

COMMUNE DE CRISENOY
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à 20 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Hervé JEANNIN, Maire, Evelyne MICHEL, Martine GONCALVES, adjoints au Maire, Isabelle LIEUREY, Jean-Pierre FERNANDES, Monique LÉGER, Alain BLESSING.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, Murielle MARIÉ, Josette VALÉRY.

Monsieur Francky MÉHAUT donne pouvoir à Madame Monique LÉGER.

Madame Evelyne MICHEL a été nommée Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2025,**
- **Désignation des délégués et des suppléants pour la Maison de Santé,**
- **Avis défavorable du conseil municipal de Crisenoy au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire communal – réponse à la demande d'avis de l'Autorité Environnementale.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 SEPTEMBRE 2025

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2025.

DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LA MAISON DE SANTE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5212-16 du code général des Collectivités Territoriales pour la création du syndicat à la carte dénommé SIVOM PLAINE DE BRIE,

Vu la délibération de la commune de Champeaux n°04/06/2025-13 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique des écoles d'Andrezel, Champeaux et Saint Méry,

Vu la délibération de la commune de Crisenoy n°25/06/14 du 10 juin 2025 approuvant la modification des statuts au seul titre d'adhérer à ce syndicat pour la compétence obligatoire Maison de santé,

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin d'y siéger,

Considérant le vote au bulletin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DESIGNE :

- Hervé JEANNIN et Evelyne MICHEL comme délégués titulaires ;
- Martine GONCALVES et Monique LÉGER comme délégués suppléants.

**AVIS DEFAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISENOY AU PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL – REPONSE A LA DEMANDE D'AVIS DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE**

M. le Maire explique qu'un avis est demandé à la commune afin de donner son point de vue vis-à-vis de l'enquête environnementale.

Bien que déjà transmis dans la note de présentation, M. le Maire revient en détail sur le projet de délibération afin que le Conseil Municipal en ait pleinement connaissance et conscience avant de procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L181-1 et suivants, R181-18, relatifs à l'autorisation environnementale et à l'avis du conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental,

Vu la délibération de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) n°2021-89 du 8 décembre 2021,

Vu le Permis de Construire et les annexes au dossier déposé par l'APIJ le 03 septembre 2025, auquel est joint le dossier de demande d'autorisation environnementale, pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire de 1000 places sur la commune de Crisenoy,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par l'APIJ le 25 juillet 2025 ;

Vu la lettre-en date du 15 septembre 2025, par laquelle le Préfet de Seine-et-Marne a sollicité l'avis de la commune, dans les conditions de l'article R 181-18 du code de l'environnement sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire communal,

CONSIDERANT que l'étude d'impact présente des lacunes notables quant à l'analyse des effets permanents du projet en phase d'exploitation,

CONSIDERANT que le projet de construction d'une prison d'une capacité de 1 000 places sur 24ha, d'une emprise au sol de 106.199m², entrainerait une artificialisation significative des sols, aujourd'hui occupés par des terres agricoles et des milieux naturels d'intérêt écologique, avec le risque de provoquer des inondations sur des terrains sensibles ainsi qu'en attestent deux constats d'huissier dressés en 2023 et 2024, ce sujet préoccupant ayant conduit à la commune à ordonner la réalisation d'une étude hydrogéologique 4 saisons qui est en cours de réalisation ;

CONSIDERANT que les besoins à terme de la station d'épuration de Crisenoy sur lequel le réseau d'épuration du centre pénitentiaire sera raccordé ne sont pas étudiés et que les solutions techniques et leur financement sont éludés, omission qui est aggravée par la circonstance que les effets cumulés du centre pénitentiaire et de la ZAC, en termes d'assainissement, ne sont pas analysés de manière circonstanciée ;

CONSIDERANT que l'analyse de l'impact visuel d'une opération qui se développe sur un site de 24ha qui comportera des bâtiments dont la hauteur peut atteindre 18,00m dans un espace ouvert, est négligée, tandis que les mesures compensatoires paysagères sont évoquées de manière allusive, leur chiffrage n'étant d'ailleurs pas compréhensible, le cout annoncé ne distinguant pas les aménagements paysagers à l'intérieur du site de ceux qui sont spécialement destinés à réduire les effets visuels du centre pénitentiaire sur le voisinage ;

CONSIDERANT que les effets permanents du projet en terme de nuisances sonores en phase d'exploitation sont abordés de manière insuffisante : d'une part, les informations sur le trafic automobile induit par le fonctionnement de l'équipement et sa fréquentation ne sont pas exhaustives, faute de connaître le nombre de personnels, de visiteurs et de prestataires amenés à le fréquenter, seul le nombre de détenus étant communiqué, d'autre part, les bruits liés au fonctionnement (sirènes, hauts parleurs) et les bruits provoqués par les détenus (cris...) sont, soit minimisés du fait de la distance de l'établissement de 450m par rapport aux habitations, ou ne sont pas analysés, alors que l'établissement sera installé dans un espace ouvert à moins de 750m du centre village, la distance de 450 m qui sépare le site des habitations étant à relativiser du fait de la géographie des lieux, le coût des mesures compensatoires n'étant d'ailleurs pas annoncé ;

CONSIDERANT qu'il en est de même, en termes de nuisances provoquées par les émissions lumineuses permanentes, là encore dans un espace ouvert, les écrans végétaux, décrits de manière très succincte, ne constituant pas une réponse, le coût des mesures compensatoires n'étant pas annoncé en tout état de cause ;

CONSIDERANT que le projet est incompatible avec l'objectif de préservation du caractère rural de la commune et plus particulièrement de la zone d'emprise du site, ciblée comme rurale et agricole, les compensations financières aux exploitants ne constituant pas une réponse à la hauteur des enjeux et de la suppression de 24ha de terres exploitées ;

CONSIDERANT que la localisation du projet est de nature à dégrader la qualité de vie des habitants et à compromettre la cohérence du développement territorial de la commune, qui se traduit par une modification autoritaire du zonage agricole du site par l'Etat au moyen d'une mise en compatibilité du PLU à laquelle la commune s'est vainement opposée ;

CONSIDERANT que les retombées économiques et sociales annoncées sont hypothétiques, non décrites, non chiffrées, purement allusives et renvoyées à des réunions de « comité », et ne compensent pas en tout état de cause les impacts environnementaux et paysagers négatifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS DEFAVORABLE** au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire communal de Crisenoy, tel que présenté dans le dossier soumis à l'Autorité Environnementale.

AFFAIRES DIVERSES

- **Hervé JEANNIN** : M. le Maire rappelle qu'il a tout récemment donné un grand nombre d'informations au conseil et sur lesquelles il ne revient pas en totalité.

Le bureau des Maires va se tenir le 13 novembre 2025 pour continuer de supprimer officiellement la ZAC des Bordes. Il s'agira de ne pas renouveler la concession entre l'aménageur PRD et l'intercommunalité CCBRC.

Il reste des panneaux de voirie « ZAC des Bordes » à retirer et Mme Evelyne MICHEL s'est adressée à Mme Luczak, vice-présidente en charge du Développement Economique pour effectuer ces démarches.

Monsieur le Maire invite les élus à se rendre à la réunion de clôture du 17 novembre à Chatelet en Brie dans le cadre de la concertation liée au projet de DATA CENTER / CAMPUS IA.

Comme chaque année depuis 5 ans, 100 arbres seront prochainement plantés grâce à une convention renouvelée avec la société Verdicité (6^{ème} opération), qui peut ainsi se décarboner.

M. le Maire revient sur le dossier fibre de la commune. Une belle avancée a eu lieu pour le Hameau de Suscy depuis 2 mois. Deux entreprises restent toutefois à relier à la fibre avant la fin de l'année 2025. Des échanges très encourageants viennent d'avoir lieu avec les 2 organismes concernés.

Enfin, le 12 novembre 2025 s'est tenue une réunion pour l'expropriation des terres agricoles avec Madame la Juge de Melun et l'APIJ. Cette réunion tenue avec les Domaines, les avocats des agriculteurs et les agriculteurs se destinait à finaliser toutes les expropriations et les indemnisations.

Mme Monique LEGER rappelle que les illuminations de fin d'année arrivent ainsi que l'opération vin chaud le 30 novembre.

M. Francky MÉHAUT demande où en est le rebouchage des nids de poule rue Vert Saint Père.

M. le Maire précise qu'une opération va être prochainement menée sur plusieurs lieux pour rentabiliser l'opération : rue des Epis, rue de Vert Saint Père. Cela consiste à reboucher les trous à l'aide d'une plaque vibrante.

Il demande à être informé des futures locations de la salle polyvalente. M. le Maire précise que suite à une curieuse location de la salle sur le we 2025 de la Fête de la Musique et une nouvelle demande identique en 2026, l'organisation du planning est en cours d'amélioration. M. le Maire précise que ce sera à la future municipalité de réserver la salle sur ces dates importantes.

Une opération broyage à végétaux et sapins de Noël sera menée le samedi 10 janvier 2026 au matin. Ainsi, les sapins seront broyés par la commune pour la première fois.

Monique LÉGER demande la possibilité d'équiper la salle communale et la salle polyvalente de rideaux occultants pour de futures réunions/formations. M. le Maire n'y voit aucun inconvénient et propose qu'il lui soit donné les références produit pour les commander.

M. Jean-Pierre FERNANDES demande la possibilité de brûler les sapins de Noël et si ça s'était déjà produit auparavant. M. le Maire rappelle que cela s'était produit il y a longtemps mais que c'est aujourd'hui interdit par arrêté préfectoral et le code de l'Environnement.

M. FERNANDES se dit inquiet du stockage du matériel de l'association Arte Vita lorsque le 1 rue grande sera réhabilité. A ce titre, il conviendrait de créer un espace de stockage du même type que le local poubelles du Hameau de Suscy sous Yèbles construit par les agents communaux.

Mme Isabelle LIEUREY demande la date des vœux du Maire. La cérémonie des vœux du Maire se tiendra le samedi 10 janvier 2026 à 15h.

Elle revient sur le fait de n'avoir jamais été convoquée en commission intercommunale Transports . Elle évoque des projets tels qu'une liaison douce, un mode de transports pour les personnes âgées.

M. le Maire répond qu'il n'y a eu qu'une seule réunion de commission intercommunale en 5 ans.

Il précise que seuls 2 dossiers ont été traités : en 2023 sur le TAD (Transport à Domicile) sur une partie seulement du territoire de la CCBRC et aussi une bien longue expression des besoins en voies douces pour chacune des 31 communes. Il précise que Crisenoy a bien exprimé ses besoins en voie douce mais que les maires savent qu'il n'y aura que très peu de voies douces par ce biais, soit moins de 5%. Il rappelle que depuis des années les comptes-rendus de la CCBRC sont systématiquement transmis à tous les élus de chaque commune.

Mme Lieurey indique que plusieurs événements seront bientôt organisés par l'association ARTE VITA.

Enfin, elle demande si les problèmes d'éclairage public vont être résolus. M. le Maire prévient que l'entreprise interviendra en urgence le jeudi 13 novembre 2025 au matin.

Mme Martine GONCALVES indique que dans le cadre de la concertation du CAMPUS IA, la commune est invitée à y déposer un avis sous forme de cahier d'acteurs avant le 23 novembre 2025. Le premier point souligné est l'artificialisation des sols et les risques forts d'inondation induits, puis l'aspect paysager, pour terminer par plusieurs questionnements (insertion paysagère et hauteur des bâtiments / pollution lumineuse / paysage et patrimoine).

M. Alain BLESSING questionne les élus s'ils savent où se trouvent les tables rectangulaires et les tables très lourdes car elles ne se trouvent plus au 1 rue Grande. M. le Maire précise qu'elles sont stockées à l'atelier municipal puisque le 1 rue Grande est prévu bénéficie d'une réhabilitation dans le cadre d'un prochain contrat rural.

Il demande si le nid de frelons a été exterminé. M. le Maire précise que le nid a été traité et détruit partiellement. Une fois le traitement ayant agi sur les frelons restant, le nid sera totalement détruit.

QUESTIONS DIVERSES

M. Sirera demande s'il y a bien eu une intervention sur le nid de frelons ?

M. le Maire répète qu'un devis a bien été signé et que deux interventions ont bien été menées pour la destruction du nid et rappelle que le sujet du nid de frelons venait d'être évoqué en séance.

Il demande également si d'autres projets liés au Contrat rural vont être initiés en plus de la réhabilitation du 1 rue Grande ?

M. le Maire précise qu'il y a en effet 4 projets prévus au nouveau contrat rural. Il précise que ce contrat rural n'a pas encore été délibéré et qu'il ne s'agit aucunement d'un engagement pris pour l'avenir mais une potentialité que la future municipalité pourra ou non mettre en œuvre.

Il rappelle les 4 projets : investissement locatif au 1 rue Grande / les ouvrants de la Salle Polyvalente / réfection en 3 points de la toiture de l'Eglise / réfection d'un mur d'enceinte de l'église.

M. le Maire rappelle qu'il avait procédé ainsi en 2019 et 2020 avant les élections de 2020 afin que la future équipe municipale puisse mettre en œuvre, ou pas, plusieurs projets avec leurs subventions, pour que la commune ne perde pas de temps. Ceci avait permis dès 2020 de débiter le contrat rural avec la réfection de la rue des Buttes

M. Sirera demande ensuite comment est-t-il possible de pouvoir consulter l'état des finances de la commune. Les élus précisent qu'une demande doit être faite par écrit et par mail à la Mairie qui

expliquera simplement comment y accéder.

Mme Asselin demande si des actions ont été menées concernant le passage des avions de plus en plus nombreux suite à sa remarque lors d'un précédent Conseil Municipal ?

Une étude a été demandée pour avoir des chiffres relatifs à ce sujet lors de l'unique réunion dite « Villaroche » tenue récemment. M. le Maire précise qu'il a entièrement décliné à cette occasion les remarques des habitants et des élus. Une première réponse a été apportée puisqu'il nous a été répondu que les aéronefs munis d'instruments de pilotage devaient effectivement respecter des règles mais que, sans instrument, ils pouvaient voler sans couloir. Nous avons précisé que la hauteur de 300 mètres n'était pas toujours respectée.

Elle demande également quel avenir pour l'aire de jeux située Marchais de la Croix ?

M. le Maire précise qu'il n'y a aucun projet de déplacement de cette aire de jeux. Il indique qu'un contrôle de l'ensemble des jeux et des installations sportives sera effectué le vendredi 14 novembre 2025.

Elle demande ensuite, si dans le cadre de la vente des terrains rue des Noyers, il y aura un passage reliant la rue des Noyers à la route des Bordes ?

M. le Maire indique que le Conseil municipal n'a pas souhaité qu'un tel chemin soit prévu au PLU car c'est généralement source de conflits au bout de quelques années entre les propriétaires. La commune attend avec impatience depuis plusieurs années que ces terrains privés fassent l'objet de projets immobiliers.

M. Bétourné demande si un projet d'enfouissement des réseaux rue Grande a été voté ?

M. le Maire répond que l'enfouissement des réseaux est programmé pour ce qui n'a pas été encore réalisé au Hameau des Bordes et que celui de la rue Grande est programmé pour 2028. En effet, les projets d'enfouissements doivent se prévoir entre 18 et 24 mois par avance.

M. Bétourné signale un nid de frelons à proximité de sa propriété et demande si la municipalité pourrait se rendre sur place pour le constater ?

Les élus répondent qu'il convient de le signaler à la municipalité pour prendre contact par la suite avec les propriétaires qui devront agir. Les élus le remercient de ce signalement.

La séance est levée à 21h27.